

IMMATRICULATION D'UNE SA : ACHAT DE FONDS

IMPRIME : M0

(Possibilité de le télécharger gratuitement en cliquant [ici](#) ou de saisir votre formalité sous forme de questions-réponses sur www.cfenet.cci.fr).

POUR LA PERSONNE MORALE

- Une expédition des statuts s'ils sont établis par acte notarié ou deux originaux s'ils sont établis par acte sous seing privé signés et paraphés par tous les associés (signature en original).
NB : Les statuts doivent être enregistrés (gratuit) auprès des impôts dans le mois qui suit leur signature (prévoir au moins 4 exemplaires car les impôts en gardent un).
- Un exemplaire des procès-verbaux de nomination des personnes membres des organes de gestion, d'administration, de direction, de surveillance et de contrôle de la société.
- Attestation d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes pour les titulaires et les suppléants et lettres d'acceptation de leurs fonctions.
NB : préciser sur la liasse la date et le lieu de naissance des Commissaires aux comptes.
- Une attestation de dépôt de fonds.
- Un exemplaire du rapport du commissaire aux apports si apports en nature pour un montant de plus de la moitié du capital.
- Une copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution.

POUR LES DIRIGEANTS

- **Dirigeant de nationalité française ou ressortissante de l'EEE**
 - Copie de la carte d'identité ou du passeport ou extrait d'acte de naissance en original de - de 3 mois.
- **Dirigeant étranger**
 - Copie de la carte de résident ou de la carte de séjour.
- **Dans tous les cas**
 - Une déclaration de non-condamnation avec filiation (sur place).

POUR LE FONDS DE COMMERCE

- Copie de l'acte de vente (si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir un bail au nom de la société ou une autorisation de domiciliation).
- Copie du journal d'annonces légales ou de l'attestation de parution.

ACCRE : AIDE A LA CREATION ET A LA REPRISE D'ENTREPRISE

En cas d'éligibilité à l'ACCRES, vous pouvez compléter un dossier de demande d'ACCRES et le déposer au CFE, dans les 45 jours qui suivent la réception par le CFE de votre dossier de création ou de reprise d'entreprise.

NB : vous pouvez saisir votre dossier ACCRES directement sur le site : www.cfenet.cci.fr

FRAIS DE GREFFE

- 242,36 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux)

En cas de règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

OBSERVATIONS

- Si les formalités sont effectuées par un mandataire, joindre un pouvoir
- Si l'activité est réglementée, joindre la copie diplôme ou de l'attestation qui permet l'exercice de l'activité :
 - Bar : copie de la licence IV au nom du nouvel exploitant.
 - Marchand ambulant : copie de l'attestation provisoire de marchand ambulant (Préfecture ou sous-préfecture dont vous dépendez).
 - Vente d'objets d'occasions : copie de l'attestation provisoire de revendeurs d'objets mobiliers (Préfecture ou sous-préfecture dont vous dépendez).
 - Autres :